

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE D'ENTRECHAUX  
\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 12 décembre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12      Nombre de conseillers représentés : 1      Votants : 13

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Géry KWITA, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE

Absents représentés : M. Thierry PASCAL donne pouvoir à M. Alexandre ROUX

Absents : Mme Catherine MONTIGNY, M. Fabien VALENTIN

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

**N° 65/2025 Objet : Autorisations de paiement sur la section d'investissement par anticipation au vote du budget principal 2026**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il en est de même pour les dépenses relatives au remboursement de la dette (capital et intérêts).

Concernant la section d'investissement, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (déduction faite des restes à réaliser et des crédits liés au remboursement de la dette), soit dans la limite de 387 000 €. L'ensemble des crédits votés par anticipation devront être repris lors du vote du budget primitif 2026.

Le maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

<b>Chapitres et comptes</b>		<b>Montant</b>
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	1 500,00 €
165	dont Dépôts et cautionnement reçus	1 500,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	35 000,00 €
2135	dont Installations générales, agencements	2 000,00 €
2157	dont Matériel et outillage de voirie	2 000,00 €
2158	dont Autres installations, matériel et outillage technique	2 000,00 €
2182	dont matériel de transport	25 000,00 €
2183	dont Matériel informatique	2 000,00 €
2184	dont Matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €
<b>OP 120</b>	<b>Travaux bâtiments communaux</b>	20 000,00 €
2131	dont Bâtiments publics	20 000,00 €
<b>OP 127</b>	<b>Écoles- court/sport/cantine</b>	4 000,00 €
2183	dont Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €
2188	dont Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €

<b>OP 132</b>	<b>Équipements sportifs espace loisirs</b>	<b>120 000,00 €</b>
231	<i>dont immobilisations corporelles en cours</i>	<b>120 000,00 €</b>
<b>OP 154</b>	<b>Voirie</b>	<b>10 000,00 €</b>
2151	<i>dont Installations, matériel et outillage techniques - Ré-seaux de voirie</i>	<b>10 000,00 €</b>
<b>OP 156</b>	<b>Achat de terrains</b>	<b>30 000,00 €</b>
2111	<i>dont Terrains nus</i>	<b>30 000,00 €</b>
	<b>Montant total</b>	<b>220 500,00 €</b>

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 13      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 de la commune les dépenses d'investissements mentionnées ci-dessus.
- Précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Philippe GUINTRAND

Le maire,  
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire  
compte tenu de la transmission en préfecture le,  
et de la publication le 19/12/2025

